Nations Unies S/2012/176



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mars 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 21 de la résolution 2036 (2012), qui porte sur la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport daté du 20 mars 2012 que m'a fait parvenir le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Jean Ping (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-27550 (F) 300312 300312



Annexe

Lettre datée du 20 mars 2012 adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de l'Union africaine

En réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 21 de la résolution 2036 (2012) du 22 février 2012, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport sur les actions entreprises par l'Union africaine, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, pour mettre en œuvre les dispositions de ladite résolution (voir pièce jointe).

On trouvera dans le rapport une description des progrès accomplis, des activités en cours et des initiatives prévues pour renforcer la sécurité et la stabilité dans le sud et le centre de la Somalie, qui consistent notamment à établir la Mission dans les quatre secteurs définis dans le concept stratégique, à faire passer l'effectif de l'AMISOM, composé de contingents et d'unités de police constituées, de 12 000 à un maximum de 17 731 agents en tenue, et à améliorer l'efficacité des Forces de sécurité somaliennes, comme le prévoit le concept stratégique de l'AMISOM.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

Je saisis cette occasion pour remercier vivement, au nom de l'Union africaine, le Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de l'appui qu'ils apportent à l'AMISOM. Je tiens également à vous exprimer notre gratitude pour votre soutien et votre engagement personnel.

(*Signé*) Jean **Ping**

Pièce jointe

Rapport du Président de la Commission établi en application du paragraphe 21 de la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 21 de la résolution 2036 (2012), dans laquelle le Conseil de sécurité prie l'Union africaine (UA) de le tenir régulièrement informé, par l'entremise du Secrétaire général, de la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement de la Mission dans les quatre secteurs définis dans le concept stratégique, l'augmentation de l'effectif de l'AMISOM, composé de contingents et d'unités de police constituées, de 12 000 à un maximum de 17 731 agents en tenue, et l'amélioration de l'efficacité des Forces nationales de sécurité somaliennes, comme le prévoit le concept stratégique de l'AMISOM.

2. On trouvera dans le rapport un bref aperçu de la situation sur le plan de la sécurité et une présentation, dans les grandes lignes, des travaux préparatoires et des activités menés par la Commission de l'UA, l'AMISOM, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les autres pays intéressés, les entités des Nations Unies et le Gouvernement fédéral de transition pour mettre en œuvre le concept stratégique de l'AMISOM approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA à sa trois cent sixième réunion tenue le 5 janvier 2012 [PSC/PR/COMM.(CCCVI)] et étendre les opérations de l'AMISOM sur le terrain.

II. Sécurité

3. Les conditions de sécurité se sont nettement améliorées à Mogadiscio au cours des derniers mois. Les forces de l'AMISOM et du Gouvernement fédéral de transition ont encore gagné du terrain dans le district de Daynille, à la périphérie de la ville. Plusieurs localités ont été sécurisées, notamment Maslah House, Albagedo et Tredisha Hill. Au nord de Mogadiscio, l'AMISOM a en outre sécurisé le complexe militaire de Maslah, la route reliant Balaad à Maslah et les usines Slipper et Borne. Dernièrement, les forces susmentionnées ont aussi repris intégralement les districts de Karan et Huriwa, derniers bastions des Chabab dans la capitale. Dans le district de Huriwa, elles ont notamment pris la totalité du quartier de Waharadde et le marché aux bestiaux de Dayak.

4. Les forces de l'AMISOM et du Gouvernement fédéral de transition progressent en direction d'Afgoye et de Balaad, positions tactiques importantes pour les Chabab. Les opérations actuelles et le recul des Chabab ont provoqué l'arrivée à Mogadiscio de déplacés qui se trouvaient dans le corridor d'Afgoye. Il importe de souligner que les Chabab ont adopté une nouvelle tactique consistant à infiltrer les camps de déplacés, à utiliser des engins explosifs improvisés et à perpétrer des attentats-suicides, qui constitue un véritable défi pour l'AMISOM. Grâce à des

projets à effet rapide, cette dernière et le Gouvernement espèrent s'attirer les faveurs des habitants de manière à priver les Chabab de soutien.

5. Dans les régions de Djouba et Gedo, où opèrent les forces kényanes, il semble que les Chabab sont en perte de vitesse. Depuis qu'elles ont pris le village de Taraaka le 16 mars 2012, les troupes gouvernementales et kényanes ne sont plus qu'à une trentaine de kilomètres de Bardhere, principale ville de la région de Gedo, encore contrôlée par les Chabab. Ces derniers se sont mis à utiliser des engins explosifs improvisés. Dans les régions de Bay, Bakool et Hiraan, les villes stratégiques de Baidoa et Beledweyne ont été prises par les troupes éthiopiennes et somaliennes. On envisage actuellement d'envoyer des renforts de l'AMISOM pour épauler les troupes éthiopiennes dans ces deux villes situées dans le secteur 3. Il demeure néanmoins inquiétant que la sécurité ne soit pas assurée complètement sur le territoire qui sépare ces villes importantes, ce qui a permis aux Chabab d'attaquer les voies de ravitaillement des troupes éthiopiennes et gouvernementales.

III. Déploiement

6. Actuellement, l'effectif en tenue de l'AMISOM est au total de 9 961 éléments, à savoir le personnel du quartier général de la Mission (76), le contingent ougandais (5 159), le contingent burundais (4 627), les éléments avancés du bataillon djiboutien (99) et les policiers n'appartenant pas à des unités constituées (49). L'effectif sera porté à 16 660 lorsque le contingent kényan (4 660) sera officiellement placé sous le commandement de l'AMISOM et que viendront s'y ajouter les effectifs supplémentaires ougandais (1 500) et burundais (1 000), qui seront déployés dans le secteur 3 (Baidoa) d'ici au 30 avril. Les procédures de vérification et de formation préalables au déploiement de ces contingents sont en cours. Le déploiement du bataillon djiboutien dans le secteur 4 (Beledweyne) est prévu à la mi-mai 2012, ce qui portera l'effectif à 17 530. Une unité de police constituée ougandaise sera déployée dans le secteur 1 d'ici à avril 2012. Djibouti doit en fournir une seconde dont on s'efforce actuellement de diligenter le déploiement.

7. Le futur déploiement sera conforme à la sectorisation et à la répartition des tâches par contingent prévues dans le concept stratégique, le nouveau concept général d'opérations de l'AMISOM et les objectifs de référence opérationnels adoptés par le Comité de coordination des opérations militaires à sa première réunion, le 9 mars 2012. Avec l'appui technique de l'ONU, la Commission de l'UA fait le nécessaire pour mettre la dernière main au mémorandum d'accord avec le Kenya et à la lettre d'attribution connexe afin que les forces kényanes puissent intégrer l'AMISOM. Les négociations avec le Gouvernement kényan devraient, en principe, aboutir prochainement, ce qui permettra de signer les accords d'ici au 30 mars 2012. La Commission a d'ores et déjà signé un mémorandum d'accord avec la Sierra Leone qui doit déployer en juin 2012, sous commandement de l'AMISOM, un effectif correspondant à un bataillon. Ces accords sont importants pour permettre le remboursement du matériel appartenant aux contingents. Par ailleurs, on planifie actuellement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la première grande opération de vérification du matériel appartenant au contingent kényan.

IV. Autres aspects militaires et logistiques

8. Pour donner suite à la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité, la Commission de l'UA a commencé, avec l'appui de l'ONU, à mettre en place la structure de commandement et de contrôle prévue dans le concept stratégique. La première réunion du Comité de coordination des opérations militaires, tenue le 9 mars 2012, a réuni les chefs d'état-major des pays fournissant des contingents à l'AMISOM, de l'Éthiopie, de la Sierra Leone et de la Somalie, ainsi que des représentants de l'ONU et des autres partenaires. Le Comité est un organe consultatif stratégique présidé par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA. À la réunion du 9 mars, il a adopté son mandat et fait des recommandations à la Commission sur le recrutement et l'affectation de personnel au quartier général de la Force. Comme indiqué précédemment, le Comité a aussi adopté les objectifs de référence opérationnels de l'AMISOM.

9. Les objectifs de référence opérationnels doivent servir de cadre à l'AMISOM mais aussi d'outil de suivi et d'évaluation des principales tâches prévues dans la résolution 2036 (2012). Autrement dit, ils ont vocation à contribuer au bon déroulement et au suivi efficace des principales activités prévues dans la résolution. À cette fin, une Mission de planification technique conjointe ONU-UA, constituée de cinq équipes, a été mise sur pied pour s'occuper simultanément de la planification à Mogadiscio, Nairobi, Kampala, Bujumbura et Djibouti. Les équipes s'attacheront notamment à déterminer les besoins de la Force, préparer l'ordre d'opération pour le commandant de la Force, élaborer des documents opérationnels de police et effectuer des visites préalables au déploiement dans les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à l'AMISOM.

10. En ce qui concerne la garde de l'AMISOM à Mogadiscio, la Commission de l'UA élabore, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'UA en Somalie (UNSOA), les principes directeurs au moyen desquels la garde pourra être mise sur pied rapidement et devenir opérationnelle sans tarder pour répondre à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 2010 (2011). Il faut pour cela déterminer avec précision l'effectif et les ressources nécessaires à la création de la garde dans le cadre de l'établissement des besoins de la Force et de l'élaboration du plan et de l'ordre d'opération du commandant de la Force. En attendant, ce dernier continuera d'assurer les services de garde en mobilisant les ressources et moyens existants.

11. Mon Représentant spécial pour la Somalie, Boubacar Gaoussou Diarra, continue de réfléchir avec l'UNSOA aux hypothèses de planification et aux besoins de l'AMISOM élargie, et de chercher les solutions les plus adaptées aux nouveaux besoins. En particulier, j'ai été informé que l'UNSOA avait demandé de gros équipements d'une valeur d'environ 30 millions de dollars des États-Unis, notamment des poids lourds, du matériel de manutention et des engins de levage et de terrassement. Des appels d'offre concernant des services d'appui logistique (carburant, entreposage, ateliers, matériel médical, électricité et eau) ont également été lancés. De plus, l'UNSOA accroît ses réserves de rations et de fournitures générales de façon à pouvoir suivre l'accélération du déploiement des forces de l'AMISOM. Des travaux de reconnaissance des voies terrestres et des aérodromes sont en cours en Éthiopie, au Kenya et en Somalie. On travaille également à la conception des pôles d'appui à mettre en place pour les nouveaux secteurs. À cette

fin, la Commission de l'UA organise deux fois par semaine, avec l'appui du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, une vidéoconférence avec les équipes de l'AMISOM et de l'UNSOA à Nairobi et de l'AMISOM à Mogadiscio pour entretenir le dialogue entre toutes les parties prenantes à la mise en œuvre des objectifs de référence opérationnels et aux activités connexes.

12. Je sais également que l'UNSOA établit actuellement, pour examen par l'Assemblée générale de l'ONU, un budget révisé pour 2012/13 qui prendra en considération les modifications du mandat de la Mission et l'augmentation des besoins. L'appui bilatéral et multilatéral que les donateurs apportent directement à l'UA, aux pays qui fournissent des contingents, à l'AMISOM ou encore au fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'AMISOM administré par l'ONU sont encourageants.

V. Information

13. En matière d'information, l'AMISOM poursuit sa collaboration avec l'UNSOA et l'Équipe conjointe Union africaine-Nations Unies d'appui à l'information pour mettre en œuvre sa stratégie de communication. Grâce aux activités d'information et aux mesures prises jusqu'à présent, l'AMISOM s'est acquis un plus grand soutien dans la population et a contribué à accroître l'isolement des Chabab. Même s'il ne fait guère de doute que la population de Mogadiscio est favorable à l'AMISOM, l'élargissement du champ d'opérations de la Mission à plusieurs secteurs va rendre le travail d'information plus difficile. En particulier, si les opérations militaires ne s'accompagnent pas immédiatement d'activités de stabilisation et de relèvement local, les attentes de la population risquent d'être déçues, ce dont l'image de l'AMISOM pourrait souffrir. On aura certainement besoin de ressources importantes pour faire face à l'enjeu de communication qui découle de ces difficultés.

14. Compte tenu de l'amplification et de la complexification des opérations, l'UNSOA a doublé les ressources de l'Équipe conjointe d'appui à l'information. Sous réserve que les conditions d'accès et de sécurité le permettent, on dispose déjà de plans avancés relatifs à l'extension de la zone de diffusion de *Radio Bar Kulan*. En plus d'un surcroît d'aide de l'Équipe conjointe d'appui à l'information, on a besoin d'un dispositif de communication clairement structuré et bien organisé garantissant la cohérence des informations diffusées par la Mission. C'est pourquoi l'AMISOM centralise l'ensemble des ressources et activités relevant du domaine de l'information au sein d'un service d'information commun installé à son quartier général de Mogadiscio et réduit les moyens d'information accordés à chaque secteur. De plus, à la suite de la décision du Comité de coordination des opérations militaires d'adopter pour les opérations de l'AMISOM une stratégie de relations publiques commune Union africaine-Nations Unies, la Commission de l'UA met actuellement au point, avec l'appui de l'ONU, un mécanisme visant à établir une stratégie de relations publiques globale qui soit satisfaisante aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique.

VI. Stabilisation des zones libérées

15. La stabilisation des zones sécurisées par l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes est décisive pour la réconciliation, le rétablissement de l'ordre, la mise en place de services essentiels et le renforcement de la gouvernance aux niveaux des districts, des régions, des États et de la fédération. C'est pourquoi mon Représentant spécial pour la Somalie s'emploie, aux côtés de celui du Secrétaire général de l'ONU et du Facilitateur de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) chargé de la paix et de la réconciliation nationales en Somalie, à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation générale de l'IGAD, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Autorité à sa vingtième session extraordinaire, et du Plan du Gouvernement fédéral de transition relatif aux zones nouvellement libérées, adopté le 15 mars.

16. Concrètement, on envisage que l'UA, l'IGAD et l'ONU procèdent ensemble à un repérage des acteurs qui comptent dans le sud et le centre de la Somalie. Un dialogue sans exclusive, démocratique et participatif pourra ensuite être organisé en vue d'une authentique réconciliation et de la mise en place d'une administration locale chargée de la sécurité, du désarmement et des services essentiels destinés à la population. Il s'ensuit, comme le prévoient le concept stratégique et le nouveau concept général d'opérations de l'AMISOM, que cette dernière devra tenir compte, dans ses opérations militaires, de ces activités de stabilisation et de réconciliation au niveau local.

VII. Protection des civils

17. La question de la protection de la population civile dans la zone d'opérations de l'AMISOM reste particulièrement préoccupante. Le nombre des déplacés qui cherchent refuge dans les régions libérées par les forces du Gouvernement et de l'AMISOM ne cesse de croître. En effet, les civils sont nombreux à quitter les régions où opèrent les Chabab et où ils continuent d'être sérieusement menacés par le conflit armé. On s'attend à ce que cette tendance s'accentue à mesure que les opérations de l'AMISOM s'étendront hors de Mogadiscio. Pour donner suite aux communiqués de presse publiés par le Conseil de paix et de sécurité les 15 octobre 2010 [PSC/MIN/1.(CCXLV)] et 18 mai 2011 [PSC/PR/BR.(CCLXXIX)], ainsi qu'aux résolutions 2010 (2011) et 2036 (2012) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'AMISOM continue de tout faire pour ne jamais enfreindre le droit international humanitaire dans le cadre de ses opérations. Pour être plus à même de protéger les populations civiles dans sa zone d'opérations, elle s'efforce d'appliquer le projet de lignes directrices de l'UA sur la protection des civils.

18. L'AMISOM a également pris des mesures visant à mettre en application sa politique relative aux tirs indirects et à créer une cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles. Tirant parti de l'augmentation de ses moyens d'information, elle améliore son aptitude à mettre les stratégies d'information au service de la protection des populations civiles exposées. Le sort de ces populations restant une très vive source d'inquiétude, les dirigeants de l'AMISOM et moi-même continuerons de le considérer comme une priorité au fur et à mesure que les opérations de la Mission prendront de l'ampleur dans les prochains mois.

VIII. Appui au Gouvernement fédéral de transition

19. Il est indispensable d'appuyer le Gouvernement fédéral de transition aux fins de la mise en œuvre du concept stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM. L'adoption, par le Conseil de paix et de sécurité, du concept stratégique UA-ONU a marqué la nécessité de renforcer le Gouvernement et les forces alliées, de les rendre plus autonomes et de leur donner les moyens de jouer un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre du concept stratégique.

20. À cet égard, la Commission de l'UA a décidé d'organiser le 30 mars 2012, à Addis-Abeba, un atelier sur le renforcement du secteur de la sécurité somalien. Des représentants de l'ONU et d'autres partenaires y assisteront. Il s'agira d'appeler l'attention de la communauté internationale pour l'inciter à appuyer et renforcer l'efficacité opérationnelle et stratégique des Forces nationales de sécurité somaliennes. Plus précisément, les objectifs de l'atelier seront les suivants :

a) Aider concrètement les Forces nationales de sécurité somaliennes à satisfaire leurs besoins dans les domaines administratifs et opérationnels suivants :

i) Matériel (équipement de protection individuelle, armes et munitions, transport et communication);

ii) Moyens de subsistance (rémunération mensuelle, logement, santé et protection sociale);

iii) Logistique (carburants et lubrifiants, bottes, uniformes et accessoires, matériel de bureau et magasins);

iv) Renforcement des capacités (formations spécialisées, formations de sous-officiers, formations d'officiers subalternes et formation d'officiers d'état-major affectés au quartier général des Forces nationales de sécurité somaliennes et au Ministère de la défense);

b) Étudier les mécanismes d'appui concret en vue de l'intégration des forces alliées et des forces régionales dans la structure de commandement et de contrôle unifiée des Forces nationales de sécurité somaliennes;

c) Étudier les modalités pratiques de la restructuration des Forces nationales de sécurité somaliennes, notamment la création d'un plan relatif à la cessation des fonctions qui réponde aux besoins, entre autres, des militaires retraités, blessés ou tués au combat.

IX. Observations

21. Depuis l'adoption de la résolution 2036 (2012) du Conseil de sécurité, la Commission de l'UA et les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM font tout leur possible pour lui donner suite à tous égards. S'il reste beaucoup à faire, des mesures importantes ont néanmoins été prises ou sont sur le point de l'être, ce qu'illustrent remarquablement l'élaboration des objectifs de référence opérationnels, les activités de planification conduites par la Mission de planification technique conjointe ONU-UA, la tenue de la première réunion du Comité de coordination des opérations militaires sous la présidence du Commissaire à la paix et à la sécurité, et les pourparlers entrepris avec le Gouvernement kényan en vue de l'intégration de ses troupes dans les forces de l'AMISOM. Il est prévu que le Comité se réunisse une

deuxième fois le 30 mars 2012 pour examiner des questions relatives à la constitution des effectifs du quartier général de la Force et au déploiement des troupes de l'AMISOM dans tous les secteurs, l'objectif étant de formuler des recommandations à l'intention de la Commission de l'UA, à laquelle il incombe de gérer l'ensemble de la Mission en se fondant sur les décisions du Conseil de paix et de sécurité et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

22. Parallèlement, les forces de l'AMISOM et du Gouvernement fédéral de transition ont, aux côtés des forces éthiopiennes, continué de progresser sur le terrain. L'amélioration des conditions de sécurité à Mogadiscio, qui se confirme malgré des attaques menées par des éléments Chabab, et le maintien de la pression sur ce groupe terroriste sur le reste du territoire créent des conditions plus propices à la poursuite du processus politique de transition qui doit, en principe, s'achever d'ici à août 2012 et aux activités humanitaires dont la population a grand besoin. Les défections qui semblent avoir eu lieu dans les rangs des Chabab malgré l'annonce, le 10 février 2012, de la fusion du mouvement avec Al-Qaida et l'affaiblissement de celui-ci qui semble se dessiner sont des conséquences directes des avancées de l'AMISOM et de l'amélioration de son efficacité opérationnelle.

23. Enfin, comme en conviennent toutes les parties prenantes, il revient aux Somaliens d'assurer la sécurité de leur pays. Eux seuls peuvent établir de façon durable la sécurité à laquelle la population aspire depuis plusieurs décennies, d'où l'importance critique du renforcement des forces somaliennes. C'est en ayant cela à l'esprit que la Commission de l'UA a décidé d'organiser, le 30 mars 2012, un atelier sur le renforcement du secteur de la sécurité somalien qui devrait déboucher sur des mesures concrètes et réalistes d'appui aux services de sécurité somaliens.

24. Il faut que la communauté internationale continue d'encourager vivement les dirigeants des Institutions fédérales de transition et les autres parties prenantes somaliennes à accélérer la réalisation de leurs engagements afin de transformer les succès militaires en avancées politiques et de tirer pleinement parti du regain d'intérêt de la communauté internationale et de sa mobilisation, dont témoigne avec éloquence la réussite de la Conférence internationale de Londres sur la Somalie tenue à point nommé le 23 février 2012.

25. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour rappeler, comme l'a fait auparavant le Conseil de paix et de sécurité à sa trois cent treizième réunion, le 8 mars 2012 [PSC/PR/BR(CCCXIII)], que l'UA est profondément reconnaissante au Conseil de sécurité de l'ONU et à ses membres d'avoir adopté la résolution 2036 (2012). De toute évidence, la résolution n'est pas un simple témoignage de la volonté du Conseil de sécurité et, plus largement, du système des Nations Unies de faire avancer le processus de paix en Somalie, mais elle pose aussi de très importants jalons sur la voie d'un partenariat innovant et prometteur entre l'UA et l'ONU pour ce qui est de résoudre les problèmes complexes et multiformes que connaît l'Afrique dans les domaines de la paix et de la sécurité.

26. Je tiens également à souligner une nouvelle fois la satisfaction qu'a retirée l'UA de la Conférence de Londres. Les mesures décidées à cette occasion faciliteront grandement la paix et la réconciliation en Somalie et favoriseront du même coup la stabilité et la sécurité dans la région et au-delà. L'UA sait gré au Gouvernement britannique, notamment à son premier ministre, M. David Cameron, d'avoir pris cette initiative à l'appui de ses efforts en Somalie. Il faut impérativement maintenir la dynamique internationale qui porte le processus de paix

et de réconciliation en Somalie. À cet égard, je me réjouis de la tenue de la prochaine conférence prévue à Istanbul.